

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DE LA 8ème EDITION « UN JARDIN DANS MA VILLE» ORGANISEE A SAINT-  
DIE-DES-VOSGES LES 21 ET 22 MAI 2022 – Additif à l'arrêté du 27 avril 2022**

- Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
  - VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,
  - CONSIDERANT que la manifestation « Un jardin dans ma ville » nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de la 8ème édition « Un jardin dans ma ville »,

- L'accès aux exposants se fera par la rue Stanislas et le rond-point du Modulor le vendredi 20 mai 2022 de 19 heures à 23 heures et le samedi 21 mai 2022 entre 7 heures et 8 heures 45 (pour les exposants du secteur rue Thiers et quai Maréchal de Lattre de Tassigny).

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 12 mai 2022,

Le Maire,



*PO Ben Tournant*  
*David Valence*  
David VALENCE